

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2019

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Jean-Luc **HERRMANN** – Jean-Marc **FISCHBACH** – Jean-Marie **MATTER** – Cathy **MUNSCH** – Daniel **JUNG** – Lionel **STEINMETZ** – Caroline **HOFSTETTER** – Vincent **LEININGER** – Claude **REIMANN** – Elisabeth **ROTH** – Elisabeth **SCHLEWITZ** – Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**
Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Absente excusée :

Dominique **FRITSCHMANN**

Arrivé en cours de séance :

- A 20H07, Lucie-Laure **MOREY** lors de l'examen du point N°1 intitulé « *Intercommunalité – Transfert de la compétence Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marc **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance 23 septembre 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2019.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « **Marchés publics – Travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante - Résultat de la consultation** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Intercommunalité – Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ;*
2. *Fonction publique - Convention de participation prévoyance 2020-2025 - Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur – Budget 02505 Service des eaux ;*
4. *Finances locales – Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) / Talon Optique 2 Lignes (TO2L) - Convention entre la commune de INGWILLER et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;*
5. *Finances locales -Subventions d'équipement aux associations ;*
6. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle « Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs » ;*
7. *Finances locales – Demandes de subvention des associations « AFM-Téléthon » et « SOS Amitié » ;*
8. *Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Canalisation de transport d'hydrocarbure*
9. *Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avant-projet sommaire (APS)*
10. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation ;*
11. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation ;*
12. *Marchés publics – Travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante - Résultat de la consultation ;*
13. *Divers.*

1° Intercommunalité - Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Mme Jacqueline SCHNEPP, 1^{ère} Adjointe au Maire informe que le conseil communautaire a décidé par la délibération n°3, adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 26 septembre 2019, de proposer aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* ».

Conformément à la législation cette décision a été officiellement notifiée à la commune d'INGWILLER en date du 30/09/2019 afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce transfert de compétence avant le 30 décembre prochain.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal de la ville d'INGWILLER,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- 1) **De transférer** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* » ;
- 2) **De préciser** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs

permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

- 3) **De charger** le Maire d'exécuter la délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

2° Fonction publique - Convention de participation prévoyance 2020 – 2025 - Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 25/03/2019, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant le risque « Prévoyance » engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal avait ainsi donné mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Il était également convenu que les tarifs et garanties seraient soumis préalablement au Conseil Municipal afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, le Conseil Municipal avait déterminé le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme indiqué ci-après :

- Montant forfaitaire net annuel en euro par agent de 131.28 € ;
- Ce qui représente un montant forfaitaire net mensuel en euro par agent de 10.94 € ;
- Le montant sera actualisé sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

La consultation engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin est arrivée à son terme en juillet dernier. Après analyse des différentes offres proposées, au regard des critères définis dans le cahier des charges, le Centre de Gestion a décidé de choisir l'offre la mieux-disante à savoir celle du groupement COLLECTeam et IPSEC. COLLECTeam est le gestionnaire du contrat, interlocuteur des collectivités, et IPSEC l'assureur portant le risque financier du contrat, pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé que la Prévoyance couvre les pertes de revenus liées aux maladies, accidents, invalidités et propose un capital en cas de décès. La protection Prévoyance apportée aux agents fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique territoriale est extrêmement importante. Il s'agit d'un élément stratégique de la politique de ressources humaines de la collectivité. Le Centre de Gestion invite fortement les employeurs publics à proposer une couverture Prévoyance à leurs agents.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal de la Ville d'INGWILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu l'avis du Comité Technique commun en date du 16 septembre 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.
- 2) Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Le montant unitaire de participation par agent sera de 10,94 € mensuel ;
 - La participation forfaitaire sera actualisée sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
 - Choisit de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.
- 3) Prend acte :
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance ;
 - que cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) Autorise M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur – Budget 02505 Service des eaux

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que M. Markus PERAT, comptable public, a présenté un état des créances irrécouvrables d'un montant total de 2 986.08 € concernant le budget Annexe du Service des Eaux. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces créances qui concernent essentiellement des factures d'eau non réglées par plusieurs redevables entre 2013 et 2016.

M. Francis SCHEYDER rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 986.08 € au budget annexe du Service des Eaux.

M. Francis SCHEYDER précise que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6541 du budget en question.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Ville d'INGWILLER, par 25 voix POUR, et 1 CONTRE, décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 986.08 € au budget annexe du Service des Eaux.*

4° Finances locales – Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) / Talon Optique 2 Lignes (TO2L) - Convention entre la commune de INGWILLER et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que la Ville d'INGWILLER, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), souhaite proposer aux usagers des moyens de paiement supplémentaires pour le règlement des factures d'eau, en mettant en place les Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) et Talons Optiques 2 Lignes (TO2L).

M. Francis SCHEYDER précise que le fonctionnement de ces moyens de paiement dématérialisé génère des frais à la charge du Service des Eaux mais ces coûts de gestion paraissent sans commune mesure avec le service offert aux usagers et le gain de temps dans le traitement du paiement des factures par la Trésorerie.

Afin de concrétiser la mise en place de ces moyens de paiement, il convient de conclure une convention entre la Commune d'INGWILLER et la DGFIP ayant pour objet de fixer des modalités selon lesquelles cette dernière assurera le traitement optique et informatique des TIPSEPA ou des chèques accompagnés de TO2L, pour le règlement des factures d'eau.

M. l'Adjoint au Maire donc à l'assemblée d'approuver la convention entre la Trésorerie Générale et la Commune d'INGWILLER, annexée à la présente délibération, suivant les principales dispositions présentées ci-dessous :

Objet :

La convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L) émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

Frais de fonctionnement :

S'agissant d'un nouveau mode de paiement mis en place à compter du 01/02/2016, la tarification des commissions interbancaires liées aux rejets, retours et refus de SDD est fixée par l'autorité de la concurrence.

Détail des commissions interbancaires :

| | Opération | Montant au 04/05/2015 |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|
| Prélèvement SEPA (SDD Core) | Rejet | 0,056 € |
| | Retour | 0,077 € |
| | Remboursement | 0,070 € |
| | Reversement | 0,113 € |
| | Demande d'annulation | 0,113 € |

Ces commissions sont reversées aux banques des débiteurs. Ces montants sont susceptibles de révisions périodiques par la profession bancaire. Le comptable public s'engage à prévenir l'organisme de toute modification du montant de ces commissions.

Pour toutes les opérations intervenues au cours d'un mois donné, les frais sont prélevés avant le 20 du mois suivant sur le compte de l'organisme ouvert dans les écritures du comptable public. Un état justificatif est fourni à l'organisme.

En sa qualité de centre bancaire TIPSEPA, la Banque de France, bien que n'assurant pas le traitement des TIPSEPA de l'organisme, est amenée à assurer divers traitements particuliers tels que la gestion des demandes de photocopies et la réception des TIPSEPA mal dirigés.

Les coûts directs engagés par cette prestation (affranchissement des plis...) sont susceptibles d'être facturés par la Banque de France.

Le comptable public s'engage à communiquer à l'organisme les modalités de cette facturation (montant, nature de justificatifs, conditions de paiement) au minimum 6 mois avant sa mise en œuvre effective.

Les prestations assurées par le centre d'encaissement ne donnent pas lieu à facturation.

Durée :

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois. Elle sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *Approuve le principe de proposer aux usagers des moyens de paiement dématérialisé pour le règlement des factures d'eau de type Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) et Talons Optiques 2 Lignes (TO2L) ;*
 - 2) *Approuve les dispositions de la convention de mise en place du TIPSEPA et TO2L pour le règlement des factures d'eau annexée à la présente délibération ;*
 - 3) *Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.*

5° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après:

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);
Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Le Club canin d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour l'acquisition de deux tables de cuisine et d'un robinet pour un montant total de 858 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, le club canin d'Ingwiller peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 128.70 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *décide d'attribuer au Club Canin d'INGWILLER une subvention d'un montant de 128.70 €.*
 - 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.*

6° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle « Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs »

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que Mme Elisabeth ROTH, Présidente du *Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs*, a sollicité de la part de la Ville d'INGWILLER une subvention exceptionnelle de 300 euros pour aider au financement d'un voyage de deux jours à Paris d'une vingtaine d'adolescents bénévoles au sein de l'association (16 participants et 4 accompagnateurs).

Prévu en avril 2020, le voyage a pour objectif de renforcer la cohésion du groupe de jeunes bénévoles et de compléter leurs connaissances lors de la découverte de l'Institut du Monde Arabe, de la Grande Mosquée de Paris, du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme et du Sacré Cœur.

L'aide de la Ville permettrait de rendre ce voyage accessible à toutes les familles concernées.

M. Francis SCHEYDER rappelle que le *Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs* œuvre pour créer des liens entre les différentes communautés religieuses qui se côtoient sur notre territoire, notamment par des actions contribuant à une meilleure connaissance et compréhension de la religion de l'autre.

Selon le budget prévisionnel transmis par l'association, le montant total des dépenses s'élève à 3 862.-€. Outre la participation des familles et des accompagnateurs (90€/personne), le voyage sera financé par des aides du Département (1000 €), des paroisses catholique et protestante (respectivement 50 € et 105 €), de l'association franco-turque (105 €), de dons divers (202 €) ainsi que par des fonds propres du *Groupe Interreligieux* (300 €).

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix POUR, d'attribuer au Groupe Interreligieux d'Ingwiller et environs une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € destinée à aider au financement d'un voyage éducatif de deux jours à Paris d'une vingtaine d'adolescents bénévoles de l'association.*

Remarque : Mme Elisabeth ROTH a quitté la salle du Conseil Municipal avant l'entame de l'examen de ce point. Elle n'a donc pas pris part au débat et n'a pas participé au vote.

7° Finances locales – Demandes de subvention AFM-Téléthon et SOS Amitié

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que deux demandes de subvention ont été adressées à la commune au cours du mois de septembre à savoir :

- L'AFM-Téléthon délégation du Bas-Rhin à SELESTAT, association reconnue d'utilité publique de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes sollicite le soutien financier de la commune pour mener à bien ses actions en faveur des malades et familles concernées ;
- SOS Amitié, association reconnue d'utilité publique basée à STRASBOURG, qui couvre tout le Bas-Rhin, sollicite une subvention pour lui permettre de continuer à assurer ses missions qui sont principalement la prévention du suicide et du mal-être, par téléphone et par Internet.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi d'une subvention à ces associations.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à chacune des associations précitées.*

8° Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Canalisation de transport d'hydrocarbure

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 27/09/2004, d'accorder à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE l'autorisation d'occuper le domaine communal pour le passage d'une canalisation de transport d'hydrocarbure (OFFWEILERWEG et LICHTENBERGWEG...).

L'autorisation qui avait été consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2004 est arrivée à expiration le 30 septembre dernier.

La canalisation en question étant toujours en service, il y a lieu de renouveler cette autorisation.

M. le Maire propose un renouvellement sur la base des mêmes conditions : durée de 15 ans et versement d'un droit de reconnaissance de 5 € annuel.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :*
 - 1) *D'autoriser la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à occuper le domaine communal pour le passage d'une canalisation de transport d'hydrocarbure pour une durée de 15 ans en contrepartie d'un versement annuel d'un droit de reconnaissance de 5 € ;*
 - 2) *D'autoriser M. le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.*

9° Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avant-projet sommaire (APS)

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que par délibération en date du 08/07/2019 le Conseil Municipal a décidé de désigner l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'achever la première phase de sa mission à savoir la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS).

M. le Maire précise que l'APS soumis à l'avis du Conseil Municipal a été présenté aux élus lors de la réunion des commissions « *Urbanisme* » et « *Travaux – Voirie – Environnement* » du 28/10/2019. En outre, l'APS a été communiqué à l'ensemble des élus préalablement à la séance Conseil Municipal par le biais d'un lien de téléchargement.

M. le Maire rappelle que les études d'APS ont pour objet de proposer des solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel, de définir les principales caractéristiques de l'ouvrage et d'en estimer le budget pour une prise de décision sur la suite à donner au projet.

L'APS est également le moment pour l'architecte de se prononcer sur l'adéquation entre l'enveloppe financière indiquée par le maître d'ouvrage à la signature du contrat et le coût qu'il estime nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les principaux éléments de l'APS concernant l'opération « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* » sont indiqués ci-après :

| ESTIMATION PREVISIONNELLE | Existant | Extension | Total APS |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| 01. DEMOLITION - DESAMIANTAGE | 49 040 € | | 49 040 € |
| 02. TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE | 160 900 € | 120 500 € | 281 400 € |
| 03. CHARPENTE BOIS | 18 300 € | 23 200 € | 41 500 € |
| 04. ECHAFAUDAGE | 11 600 € | 4 500 € | 16 100 € |
| 05. COUVERTURE - ETANCHEITE | 39 848 € | 50 080 € | 89 928 € |
| 06. BARDAGE | | 36 530 € | 36 530 € |
| 07. MENUISERIE EXTERIEURE | 116 300 € | 82 100 € | 198 400 € |
| 08. BRISE SOLEIL - STORE OCCULTANT | 14 880 € | 10 640 € | 25 520 € |
| 09. PEINTURE EXTERIEURE | 22 930 € | 1 590 € | 24 520 € |
| 10. SANITAIRE - ASSAINISSEMENT | 29 400 € | 4 000 € | 33 400 € |
| 11. CHAUFFAGE - VENTILATION | 131 240 € | 51 040 € | 182 280 € |
| 12. ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | 114 840 € | 44 660 € | 159 500 € |
| 13. DOUBLAGE - CLOISON - FAUX-PLAFOND | 106 200 € | 19 300 € | 125 500 € |
| 14. MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER | 130 600 € | 26 400 € | 157 000 € |
| 15. METALLERIE | 9 300 € | 3 500 € | 12 800 € |
| 16. CHAPE - CARRELAGE | 13 900 € | 3 200 € | 17 100 € |
| 17. PEINTURE INTERIEURE | 24 600 € | 9 500 € | 34 100 € |
| 18. SOLS SOUPLES - SOL COULE | 27 400 € | 2 500 € | 29 900 € |
| 19. PARQUET | 9 500 € | 9 600 € | 19 100 € |
| 20. ASCENSEUR | 25 000 € | | 25 000 € |
| 21. AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 12 000 € | 16 300 € | 28 300 € |
| | | | |
| TOTAL HT | 1 067 778 € | 519 140 € | 1 586 918 € |
| | | | |

Rappel :

| | |
|------------------------|-------------|
| Estimation concours HT | 1 518 900 € |
| Ecart HT | 68 018 € |
| Ecart en % | 4.48 % |

Options :

| | |
|--|-----------|
| Ventilation simple flux dans les bureaux : | -28 000 € |
| Dépose/démolition des cloisonnements dans les combles : | 5 000 € |
| Remplacement complet de la couverture tuile et du clocher en cuivre : | 63 500 € |
| Nouveau dallage avec isolation sur l'ensemble du RDC (objectif subvention climaxion) : | 30 000 € |
| Remplacement des fenêtres de la salle du conseil (objectif subvention climaxion) : | 19 000 € |
| Plancher chauffant dans la grande salle : | 13 684 € |
| Vidéoprojecteurs grande salle (avec sonorisation) et petite salle de réunion : | 25 500 € |

| | |
|---|----------|
| Terrazzo dans les halls et la circulation principale du rez-de-chaussée : | 26 000 € |
| 3 mâts porte-drapeau et 2 mâts d'éclairage extérieur : | 9 500 € |
| Aménagement des 340m ² d'espace extérieur du périmètre d'opération de la marie : | 46 600 € |
| Aménagement de la zone hors périmètre d'opération : | 34 000 € |

Nota : subventions « climaxion » estimées entre 21 230 et 52 870 € en fonction des travaux d'amélioration thermique prévus.

L'écart de 4,48% s'explique par l'intégration des premiers résultats du diagnostic, des adaptations et évolutions, et par le mode de métré par ouvrages composés réalisé en APS.

L'augmentation concerne essentiellement les lots structures.

Le chiffrage ci-dessus ne comprend pas : l'incidence des résultats de l'étude géotechnique et le résultat des sondages destructifs, le mobilier (tables, chaises, etc.), la signalétique intérieure spécifique et les équipements non décrits au programme.

Planning:

| | |
|---|-----------------|
| Validation phases DIA/APS | OCT 2019 (S45) |
| Phase APD | DEC 2019 (S51) |
| Autorisation de travaux | JAN 2020 (S03) |
| Demande de DETR | 15 janvier 2020 |
| Phases PRO DCE | MAR 2020 |
| Consultation (Marché à procédure adaptée) | AVR 2020 |
| Retour des offres, analyse et négociation | MAI 2020 |
| Attribution | JUI 2020 |
| Chantier (14 mois) | JUI 2020 |
| Réception | AOU 2021 |
| Mise en service | AOU 2021 |

Lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux – Voirie – Environnement » du 28/10/2019, les élus avaient majoritairement approuvé l'APS tel que présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En outre, en ce qui concerne les options proposées, les précisions suivantes ont été apportées au cours du débat :

- L'option « ventilation simple flux dans les bureaux » est retenue à la place de double flux ;
- L'option « dépose/démolition des cloisonnements dans les combles » n'est pas retenue, cette opération sera réalisée en régie communale ;
- L'option « remplacement complet de la couverture tuile et du clocher en cuivre » est conservée, la décision définitive sera prise en fonction des résultats des diagnostics complémentaires ;
- L'option « nouveau dallage avec isolation sur l'ensemble du RDC » est retenue ;
- L'option « remplacement des fenêtres de la salle du conseil » est conservée dans l'attente de précisions concernant le dispositif de subvention « climaxion » ; la pertinence de leur remplacement sera déterminée par ces renseignements ; la décision définitive sera prise en conséquence ;
- L'option « plancher chauffant dans la grande salle » est retenue ;
- L'option « vidéoprojecteurs grande salle (avec sonorisation) et petite salle de réunion » est retenue ;
- L'option « terrazzo dans les halls et la circulation principale du rez-de-chaussée » n'est pas retenue, néanmoins les élus confirment leur volonté d'avoir un revêtement de sol identique au niveau du rez-de-chaussée ;

- L’option « 3 mâts porte-drapeau et 2 mâts d’éclairage extérieur » est retenue ;
- L’option « aménagement des 340m2 d’espace extérieur du périmètre d’opération de la mairie » est conservée dans l’attente de précisions de la part de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ; la décision définitive relative à cette option sera prise ultérieurement ;
- L’option « aménagement de la zone hors périmètre d’opération » est conservée dans l’attente de précisions de la part de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ; la décision définitive relative à cette option sera prise ultérieurement ;
- Les élus demandent à l’équipe de maîtrise d’œuvre d’intégrer dans leur réflexion les points suivants :
 - Etudier la réalisation d’un système de récupération et stockage des eaux de toiture ;
 - Etudier la possibilité d’intégrer un système d’arrosage automatique sur les façades NORD, SUD et OUEST de la Mairie (ancien bâtiment).

L’APS proposé par la maîtrise d’œuvre est soumis à l’avis du Conseil Municipal.

➤ *Le Conseil Municipal d’INGWILLER, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :*

- 1) *d’approuver l’APS relatif au projet « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » pour un montant estimatif des travaux de 1 586 918 € HT (base) tel que proposé par la maîtrise d’œuvre, représentée par le cabinet d’architecte SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à STRASBOURG ;*
- 2) *de retenir les options ci-dessus indiquées, conformément aux propositions formulées par les élus lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux – Voirie – Environnement » du 28/10/2019 ;*
- 3) *de charger SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES de poursuivre les études sur la base de l’APS et des options retenues en vue de l’élaboration de l’Avant-Projet Définitif (APD) et de la demande de permis de construire ;*
- 4) *de demander au cabinet SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES d’explorer toutes les pistes d’économies susceptibles de pouvoir faire baisser le coût estimatif du projet sans que celui-ci s’en retrouve dénaturé ;*
- 5) *d’autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;*
- 6) *de charger M. le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération, notamment la DETR, la DSIL et les aides financières du programme CLIMAXION.*

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 27/09/2019, le marché travaux « Mise aux normes de l’éclairage public aux abords de l’église protestante d’Ingwiller » avec la société BOUYGUES - 8 Rue de l’Industrie - 67720 HOERDT pour un montant de 7 170,50 € HT ;
- ✚ Le 23/10/2019, le marché travaux « Aménagement d’une structure de voirie sous hangar à remorques des ateliers municipaux d’Ingwiller et évacuation des eaux pluviales » avec la société TST à 76448 DURMERSHEIM pour un montant de 20 540,00 € HT ;
- ✚ Le 28/10/2019, le marché « Mission type G2 AVP-PRO au titre de la Norme NFP94-500 de Novembre 2013 dans le cadre de l’opération restructuration, extension et mise aux normes

du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » avec la société GÉOTEC STRASBOURG
- 14 rue de l'Industrie - 67720 HOERDT pour un montant de 3 950,00 € HT.

11° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 49/19 – Immeuble sis 13 rue de la Moder appartenant à Mme Mireille STEIBEL née STUTZMANN demeurant à 22160 CALLAC ;
- ✚ 50/19 – Immeuble sis 16 Rte de Weinbourg appartenant à M BÖCÜ Ali et Mme OZDOGAN Melek à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 52/19 – Terrain sis rue d'Obersoultzbach appartenant à M. Jean-Jacques KUMMER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 53/19 – Immeuble sis 23 rue de la Moder appartenant à M. Raphaël FELLRATH demeurant à 67340 INGWILLER.

12° Marchés publics – Travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante - Résultat de la consultation

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que, par délibération du 07/05/2018, le Conseil Municipal avait adopté l'avant-projet de l'opération « *Mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante à Ingwiller* » pour un montant estimé à 64 724,00 € HT.

M. le Maire avait ainsi été chargé de lancer une consultation d'entreprises en vue de la réalisation de l'opération.

Il rappelle que le projet initial a été modifié en fonction des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ainsi, la rampe d'accès, initialement prévue côté Sud de l'église, sera finalement construite le long de la façade Nord. Cette solution, jugée plus harmonieuse par l'ABF, nécessitera néanmoins la création d'une nouvelle entrée ainsi que des travaux d'aménagement des abords de l'opération. Les évolutions du projet avaient été présentées et approuvées par les élus lors de la réunion des commissions « *Urbanisme* » et « *Travaux-Voirie-Environnement* » du 22/05/2019.

M. Jean-Marc KRENER informe que la consultation a été publiée en date du 11/09/2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2019 à 12h00.

Le marché se décompose en 9 lots à savoir :

- | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------|
| - Lot 1 : Aménagement extérieur. | - Lot 4 : Menuiserie intérieure | - Lot 7 : Serrurerie |
| - Lot 2 : Gros œuvre – Grès des Vosges | - Lot 5 : Peinture | - Lot 8 : Accessibilité |
| - Lot 3 : Menuiserie aluminium | - Lot 6 : Sols souples | - Lot 9 : Chauffage |

M. Jean-Marc KRENER précise que le règlement de la consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon un classement établi en appliquant les critères d'attribution suivants :

- Prix des prestations : 40% ;
- Valeur technique de l'offre : 60%.

Les offres remises dans le cadre de la consultation ont été analysées par l'agence d'architecte « PASCAL THOMAS » qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération pour le compte de la commune.
La synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF RESULTAT AO

| N° et intitulé du lot | AGENCE | Montants HT et classement des offres | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | 1 | 2 | 3 |
| 1 AMENAGEMENT EXTERIEUR | 19 152,00 | 19 695,00 | 19 790,00 | 24 606,00 |
| | Option 1 - Renforcement empierrement existant | 6 720,00 | 4 160,00 | 5 296,00 |
| | Total / Base + Option 1 | 24 032,00 | 23 950,00 | 29 902,00 |
| | | DIEBOLT TP | SOTRAVEST | RAUSCHER SA |
| 2 GROS-OEUVRE - GRES DES VOSGES | 27 142,00 | 35 535,00 | 39 967,71 | 44 616,95 |
| | Marché de base | 0,00 | 3 422,00 | 0,00 |
| | Option 1 - Grès des Vosges rouge uni | 7 500,00 | 10 238,40 | 12 171,60 |
| | Option 2 - Soubassement grès | 34 642,00 | 53 628,11 | 56 788,55 |
| | Total / Base + Options | | RAUSCHER SA | SOTRAVEST |
| 3 MENUISERIE EXTERIEURE ALU | 4 500,00 | 2 886,00 | 3 250,00 | |
| | | KEIFF J. | SIBLER | |
| 4 MENUISERIE INTERIEURE | 2 690,00 | 2 005,00 | 2 210,00 | 2 492,00 |
| | | ZIMMERMANN | SCHALCK | HUBER & Fils |
| 5 PEINTURE | 2 322,00 | 2 399,00 | 2 664,00 | 4 118,00 |
| | | DECOPEINT | LES PEINTURES REUNIES | HORNBERGER |
| 6 SOL SOUPLE | 2 760,00 | 1 839,00 | 2 767,00 | 4 745,60 |
| | | MILDECOR | RELOOK'SOL | LES PEINTURES REUNIES |
| 7 SERRURERIE | 7 450,00 | 4 670,16 | 7 525,00 | 8 050,00 |
| | | KEIFF J. | SIBLER | METALLERIE NOUYRIT |
| 8 ACCESSIBILITE | 9 942,00 | 5 348,25 | 6 700,90 | 8 287,50 |
| | | RELOOK'SOL | MULTITECH PARTNER | SIGNAUX GIROD NORD |
| 10 CHAUFFAGE | 1 500,00 | 5 000,00 | | |
| | | SANITECH | | |
| MONTANT TOTAL HT - MARCHÉ DE BASE | 77 458,00 | 79 377,41 | | |
| TVA 20% | 15 491,60 | 15 875,48 | | |
| MONTANT TOTAL TTC | 92 949,60 | 95 252,89 | | |

Au vu de l'analyse des offres et compte tenu du règlement de consultation, M. Jean-Marc KRENER propose :

- 1) D'attribuer le marché relatif au lot n°1 intitulé « Aménagement extérieur » à la société DIEBOLT TP SAS, sise 8 rue Gutleutfeld à 67440 MARMOUTIER, pour un montant de 19 695,00 € HT ;
- 2) D'attribuer le marché relatif au lot n°2 intitulé « Gros œuvre – Grès des Vosges » à la société BRIWA Robert et Fils, sise 21 rue Principale à 67290 PETERSBACH, pour un montant total de 46 335,00 € HT, (offre de base d'un montant de 35 535,00 € HT + option n°2 d'un montant de 10 800,00 € HT) ;
- 3) D'attribuer le marché relatif au lot n°3 intitulé « Menuiserie aluminium » à la société KEIFF, sise 37 rue du Pasteur Herrmann à 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 886,00 € HT ;
- 4) D'attribuer le marché relatif au lot n°4 intitulé « Menuiserie intérieure » à la société ZIMMERMANN, sise 30b rte de Bitche à 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 005,00 € HT ;
- 5) D'attribuer le marché relatif au lot n°5 intitulé « Peinture » à la société DECOPEINT, sise 2 rue Mathis à 67840 KILSTETT, pour un montant de 2 399,00 € HT ;
- 6) D'attribuer le marché relatif au lot n°6 intitulé « Sol souple » à la société MILDECOR, sise 47-49 Rte de Strasbourg à 57400 SARREBOURG, pour un montant de 1 839,00 € HT ;
- 7) D'attribuer le marché relatif au lot n°7 intitulé « Serrurerie » à la société KEIFF, sise 37 rue du Pasteur Herrmann à 67340 INGWILLER, pour un montant de 4 670,16 € HT ;
- 8) D'attribuer le marché relatif au lot n°8 intitulé « Accessibilité » à la société RELOOK'SOL, sise 9 Rte de Wimmenau à 67340 INGWILLER, pour un montant de 5 348,25 € HT ;
- 9) De ne pas attribuer le lot n°9 intitulé « Chauffage » pour lequel une seule offre a été remise, cette dernière n'étant pas économiquement avantageuse et dépassant largement l'enveloppe financière fixée. Les travaux relatifs au lot « Chauffage » seront par conséquent réalisés par les services techniques de la commune.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les propositions indiquées ci-dessus et invite M. le Maire à signer les marchés en conséquence.*

13° Divers :

A) Motion de soutien à l'action des élus de Saverne pour le maintien d'un juge d'instruction au Tribunal de Saverne

M. le Maire invite le Conseil Municipal à témoigner son soutien à l'action des élus de SAVERNE pour le maintien d'un juge d'instruction au Tribunal de Saverne.

Ces derniers, ont appris avec une très forte inquiétude le projet du gouvernement, porté par la Cour d'Appel de Colmar, visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Saverne.

Face à cette possible décision de l'Etat, le Conseil Municipal de la ville de Saverne a prévu de voter une motion pour le maintien d'un juge d'instruction au Tribunal de Saverne puis de manifester publiquement leur mécontentement devant le tribunal.

M. le Maire d'INGWILLER considère, comme les élus de Saverne, que « cette perspective mettrait indéniablement en péril la pérennité de cette institution judiciaire dont notre territoire a besoin de manière vitale » et « qu'il serait incohérent de fragiliser le pôle judiciaire savernois au moment même où le gouvernement cherche à revitaliser les villes de taille moyenne à travers le dispositif *Action cœur de ville* ».

- *Le conseil municipal d'INGWILLER, à l'unanimité, demande solennellement le retrait du projet de gouvernement visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Saverne et apporte tout son soutien à la mobilisation des élus de la ville de Saverne.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Jean-Marc **FISCHBACH***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***